



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Mehdi MESSAÏ a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Nathalie LANDEZ a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Fadila LAÏDI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Ahamada SAÏD, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Aziz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n°1.2)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n°1.2, n°1.3, n°2.2, n°7.8), Ali HADJARA (affaires n°7.6 à n°8.2), Souleymane BARADJI (affaires n°7.8 à n°8.1), Hulya AKSOY (affaire n°7.9), Hadoun SOUMARE (affaires n°7.9 et n°8.1)

Ont définitivement quitté la séance : Isabelle GALLIOT (à partir de l'affaire n°7.8), Chadiea HAMRA (à partir de l'affaire n°7.9)

Secrétaire de séance : Mathieu DEFREL

Objet : Désignation du secrétaire de séance

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **42 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE Monsieur Mathieu DEFREL, Troisième adjoint, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- aux services municipaux concernés.

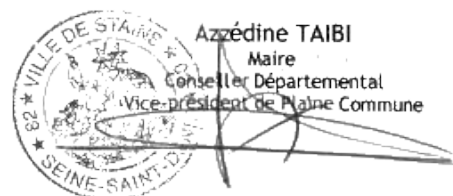
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260625-1-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Mehdi MESSAÏ a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Nathalie LANDEZ a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Fadila LAÏDI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Ahamada SAÏD, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Aziz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n°1.2)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n°1.2, n°1.3, n°2.2, n°7.8), Ali HADJARA (affaires n°7.6 à n°8.2), Souleymane BARADJI (affaires n°7.8 à n°8.1), Hulya AKSOY (affaire n°7.9), Hadoun SOUMARE (affaires n°7.9 et n°8.1)

Ont définitivement quitté la séance : Isabelle GALLIOT (à partir de l'affaire n°7.8), Chadiea HAMRA (à partir de l'affaire n°7.9)

Secrétaire de séance : Mathieu DEFREL

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 avril 2026

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **42 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération n°1.6 du 19 novembre 2020, et notamment l'article 31,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 avril 2026, ci-annexé,

Considérant qu'au terme de chaque séance du Conseil municipal, un procès-verbal des débats est établi,

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 avril 2026.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

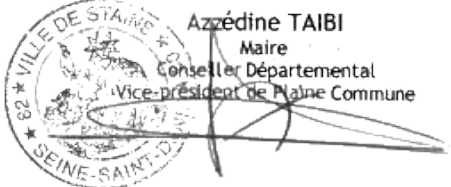
093-219300720-20260625-1-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de Plaine Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Mehdi MESSAÏ a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Nathalie LANDEZ a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Fadila LAÏDI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Ahamada SAÏD, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Aziz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n°1.2)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n°1.2, n°1.3, n°2.2, n°7.8), Ali HADJARA (affaires n°7.6 à n°8.2), Souleymane BARADJI (affaires n°7.8 à n°8.1), Hulya AKSOY (affaire n°7.9), Hadoun SOUMARE (affaires n°7.9 et n°8.1)

Ont définitivement quitté la séance : Isabelle GALLIOT (à partir de l'affaire n°7.8), Chadiea HAMRA (à partir de l'affaire n°7.9)

Secrétaire de séance : Mathieu DEFREL

Objet : Désignation des représentants de la commune de Stains pour siéger au sein de l'association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP)

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **9 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la délibération n°1.4 du Conseil municipal du 27 juin 2019 portant adhésion de la commune de Stains à l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP),

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux représentants du Conseil municipal pour siéger au sein des instances de l'AFCDP,

Considérant que lesdits représentants de la commune sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant qu'il y a également lieu de désigner des agents de la collectivité en raison de leurs compétences techniques en matière de protection des données personnelles, afin d'assurer une représentation opérationnelle et experte de la commune au sein de l'association,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu les candidatures déposées,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public,

ARTICLE UN : DÉSIGNE en qualité de représentants du Conseil municipal de la commune de Stains pour siéger au sein des instances de l'association française des correspondants à

la protection des données à caractère personnel (AFCDP) les représentants élus communaux suivants :

- Monsieur Jean-Claude DE SOUZA
- Madame Liliane VARILHES

ARTICLE DEUX : DÉSIGNE en qualité de représentants suppléants supplémentaires de la commune de Stains pour siéger au sein des instances de l'AFCDP, en raison de leurs compétences techniques :

- le directeur du Pôle finances et optimisation des ressources,
- le délégué à la protection des données,
- le responsable du service Archives et documentation.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à l'AFCDP,
- aux représentants désignés,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260625-1-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Agence Communale





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Mehdi MESSAÏ a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Nathalie LANDEZ a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Fadila LAÏDI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Ahamada SAÏD, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Aziz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n°1.2)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n°1.2, n°1.3, n°2.2, n°7.8), Ali HADJARA (affaires n°7.6 à n°8.2), Souleymane BARADJI (affaires n°7.8 à n°8.1), Hulya AKSOY (affaire n°7.9), Hadoun SOUMARE (affaires n°7.9 et n°8.1)

Ont définitivement quitté la séance : Isabelle GALLIOT (à partir de l'affaire n°7.8), Chadiea HAMRA (à partir de l'affaire n°7.9)

Secrétaire de séance : Mathieu DEFREL

Objet : Désignation du représentant de la commune de Stains pour siéger au sein de l'association Plaine Energie Citoyenne

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour et 10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33,

Vu la délibération n°1.4 du Conseil municipal du 24 mai 2018 portant adhésion de la commune de Stains à l'association Plaine Energie Citoyenne,

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant pour siéger dans les instances de l'association Plaine Energie Citoyenne,

Considérant que ledit représentant de la commune est élu par le Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu les candidatures déposées,

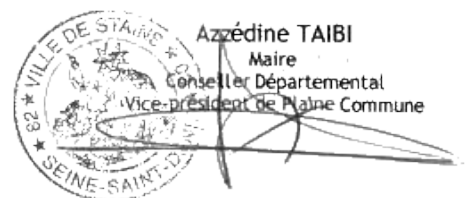
Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ Monsieur Abdelhak ALI KHODJA en qualité de représentant de la commune Stains au sein des instances de l'association Plaine Energie Citoyenne.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux représentants désignés,
- aux services municipaux concernés.

Azzédine TAIBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de Plaine Commune



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Mehdi MESSAÏ a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Nathalie LANDEZ a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Fadila LAÏDI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Ahamada SAÏD, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Aziz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n°1.2)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n°1.2, n°1.3, n°2.2, n°7.8), Ali HADJARA (affaires n°7.6 à n°8.2), Souleymane BARADJI (affaires n°7.8 à n°8.1), Hulya AKSOY (affaire n°7.9), Hadoun SOUMARE (affaires n°7.9 et n°8.1)

Ont définitivement quitté la séance : Isabelle GALLIOT (à partir de l'affaire n°7.8), Chadiea HAMRA (à partir de l'affaire n°7.9)

Secrétaire de séance : Mathieu DEFREL

Objet : Désignation du représentant de la commune de Stains pour siéger au sein de la société coopérative d'intérêt collectif Plaine Energie Citoyenne

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33,

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la délibération n° 5.3 du Conseil municipal du 30 janvier 2019 approuvant la prise de participation de la commune de Stains au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Plaine Energie Citoyenne,

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant pour siéger dans les instances de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Plaine Energie Citoyenne,

Considérant que ledit représentant de la commune est élu par le Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu les candidatures déposées,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public,

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE Monsieur Abdelhak ALI KHODJA en qualité de représentant de la commune de Stains au sein des instances de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Plaine Energie Citoyenne.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

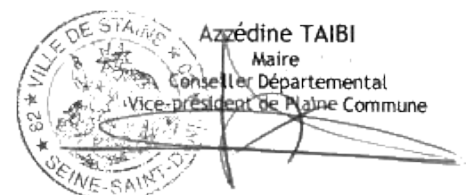
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- au représentant désigné,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260625-1-4b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Mehdi MESSAÏ a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Nathalie LANDEZ a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Fadila LAÏDI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Ahamada SAÏD, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Aziz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n°1.2)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n°1.2, n°1.3, n°2.2, n°7.8), Ali HADJARA (affaires n°7.6 à n°8.2), Souleymane BARADJI (affaires n°7.8 à n°8.1), Hulya AKSOY (affaire n°7.9), Hadoun SOUMARE (affaires n°7.9 et n°8.1)

Ont définitivement quitté la séance : Isabelle GALLIOT (à partir de l'affaire n°7.8), Chadiea HAMRA (à partir de l'affaire n°7.9)

Secrétaire de séance : Mathieu DEFREL

Objet : Désignation d'un représentant de la commune de Stains au sein des instances de la Société coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) NOVAEDIA

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29,

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 sur les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) qui ouvre la possibilité aux collectivités locales de participer à la constitution du capital des SCIC,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui confirme l'appartenance des coopératives au champ de l'économie sociale et solidaire et autorise les collectivités à détenir jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC,

Vu la délibération n°5.3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant prise de participation de la commune de Stains au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) NOVAEDIA,

Vu les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) NOVAEDIA,

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune de Stains pour siéger au sein des instances de la SCIC NOVAEDIA,

Considérant que ledit représentant de la commune est élu par le Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu les candidatures déposées,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public,

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE Monsieur Abdelhak ALI KHODJA pour représenter la commune de Stains dans les instances de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) NOVAEDIA.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à la SCIC Novaedia,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260625-1-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Assemblée Communale





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Mehdi MESSAÏ a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Nathalie LANDEZ a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Fadila LAÏDI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Ahamada SAÏD, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Aziz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n°1.2)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n°1.2, n°1.3, n°2.2, n°7.8), Ali HADJARA (affaires n°7.6 à n°8.2), Souleymane BARADJI (affaires n°7.8 à n°8.1), Hulya AKSOY (affaire n°7.9), Hadoun SOUMARE (affaires n°7.9 et n°8.1)

Ont définitivement quitté la séance : Isabelle GALLIOT (à partir de l'affaire n°7.8), Chadiea HAMRA (à partir de l'affaire n°7.9)

Secrétaire de séance : Mathieu DEFREL

Objet : Désignation d'un représentant de la commune de Stains pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association de défense contre les nuisances aériennes (ADVOCNAR)

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33,

Vu la délibération n° 35 du Conseil municipal du 25 septembre 2014 portant adhésion de la commune de Stains à l'association de Défense contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR),

Vu les statuts et objectifs de l'Association de Défense contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR),

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de commune de Stains pour siéger au sein l'Assemblée générale de l'Association de Défense contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR),

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu les candidatures déposées,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE Madame Aziza TAARKOUBTE en qualité de représentante de la commune de Stains pour siéger à l'Assemblée générale de l'Association de Défense contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

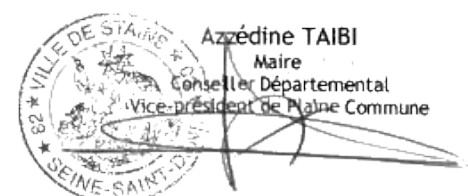
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à l'ADVOCNAR,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260625-1-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Mehdi MESSAÏ a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Nathalie LANDEZ a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Fadila LAÏDI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Ahamada SAÏD, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Aziz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n°1.2)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n°1.2, n°1.3, n°2.2, n°7.8), Ali HADJARA (affaires n°7.6 à n°8.2), Souleymane BARADJI (affaires n°7.8 à n°8.1), Hulya AKSOY (affaire n°7.9), Hadoun SOUMARE (affaires n°7.9 et n°8.1)

Ont définitivement quitté la séance : Isabelle GALLIOT (à partir de l'affaire n°7.8), Chadiea HAMRA (à partir de l'affaire n°7.9)

Secrétaire de séance : Mathieu DEFREL

Objet : Établissement de la liste des contribuables proposés par la commune parmi lesquels seront nommés les commissaires titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **43 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-32,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1650,

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Considérant la composition de la commission communale des impôts directs,

Considérant que le Conseil municipal doit dresser une liste de contribuables proposés en nombre double, soit 16 candidats titulaires et 16 candidats suppléants parmi lesquels seront nommés par le directeur départemental des finances publiques, les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs,

ARTICLE UNIQUE : PROPOSE une liste de 32 contribuables, ci-après désignés, parmi lesquels seront nommés les commissaires titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission communale des impôts directs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Géry DYKOKA NGOLO	Féliciane KACY
Zaiha NEDJAR	Claude AGNOLY
Mathieu DEFREL	Ahamada SAÏD
Chadiea HAMRA	Fadila LAÏDI
Abdelhak ALI KHODJA	Abdou OUMAROU
Maïmouna HAÏDARA	Christine KHEBCHI
Fodié SIDIBE	Carlos BERROCOSO
Aziza TAARKOUBTE	Irouia SAÏD OUMA
Mehdi MESSAÏ	Isabelle GALLIOT
Nathalie LANDEZ	Jean-Claude DE SOUZA
Mohamed DIARRA	Aziz BOUYAHIA
Abdelfattah MESSOUSSI	Magda JOUINI
Liliane VARILHES	Céline MIRAMBEAU
Abdelkarim ZEGGAR	Rabbani KHAN
Corinne CAMBON	Alfred ROCHEFORT
Nasteho ADEN	Nasser IBRAHIM

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

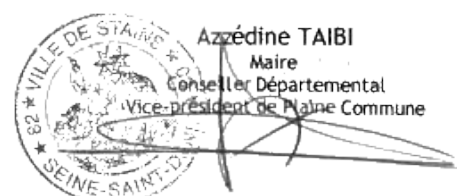
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis,
- aux contribuables désignés,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260625-1-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Mehdi MESSAÏ a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Nathalie LANDEZ a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Fadila LAÏDI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Ahamada SAÏD, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Aziz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n°1.2)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n°1.2, n°1.3, n°2.2, n°7.8), Ali HADJARA (affaires n°7.6 à n°8.2), Souleymane BARADJI (affaires n°7.8 à n°8.1), Hulya AKSOY (affaire n°7.9), Hadoun SOUMARE (affaires n°7.9 et n°8.1)

Ont définitivement quitté la séance : Isabelle GALLIOT (à partir de l'affaire n°7.8), Chadiea HAMRA (à partir de l'affaire n°7.9)

Secrétaire de séance : Mathieu DEFREL

Objet : Approbation de la cession par la Ville de Stains d'une emprise cadastrée section D n° 534 à la société Cars Paulon Prestige

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-2,

Vu le courrier du 8 janvier 2025 de la société Cars Paulon Prestige portant proposition d'achat de la parcelle cadastrée section D numéro 534, sise 15 rue du Moutier à Stains,

Vu le courrier du 7 avril 2026 de la Ville de Stains proposant à la société Cars Paulon un montant de 1 900 000 euros, pour l'acquisition du terrain sis 15 rue du Moutier, parcelle cadastrée section D numéro 534,

Vu l'accord écrit par mail du 27 avril 2026 de la société Cars Paulon représentée par Monsieur Paulon Jean-Marc acceptant cette proposition au montant de 1 900 000 euros,

Vu l'emplacement réservé au Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) portant le numéro ERC213 et destiné à la réalisation du cimetière et de son extension,

Vu le zonage naturel NC au PLUi de la parcelle communale cadastrée section D numéro 534,

Vu l'avis des domaines du 4 mars 2025 portant le numéro OSE 2025-93072 041,

Considérant la parcelle communale, objet de la présente délibération, située 15 rue du Moutier et cadastrée section D numéro 534 pour une superficie de 4 035 m²,

Considérant qu'une partie de cette parcelle fait l'objet depuis le 8 avril 2019 d'une convention d'occupation précaire par la société CARS PAULON comprenant :

- une construction à usage d'habitation sur cave et rez de chaussée de deux pièces ainsi qu'un étage de deux pièces,
- une remise et diverses dépendances,
- divers terrains,

Considérant de fait que celle-ci fait partie du domaine privé communal,

Considérant qu'une partie de la parcelle est squattée illégalement par plusieurs occupants, des installations et des véhicules,

Considérant qu'il est convenu que le futur acquéreur achète le terrain en l'état occupé sans droit ni titre et qu'il fera son affaire de la procédure d'expulsion pour l'occupation illicite,

Considérant que cette parcelle est située en zone naturelle au PLUi et au sein d'un emplacement réservé ERC213 destiné en son temps à la réalisation de l'extension du cimetière, devenue aujourd'hui sans objet,

Considérant que ce zonage situé en zone NC correspond au secteur dédié aux cimetières et que le terrain objet de la vente est une ancienne réserve foncière destinée à l'extension du cimetière existant qui n'est plus d'actualité,

Considérant que ces éléments contraignant la constructibilité de ce terrain communal n'étant plus nécessaires, ils feront l'objet dans une prochaine évolution du PLUi, d'un zonage modifié et que l'emplacement réservé sera supprimé,

Considérant que cette emprise de terrain n'a plus d'utilité pour la commune de Stains,

ARTICLE UN : APPROUVE la cession de la parcelle communale sise 15 rue du Moutier à Stains, parcelle cadastrée section D numéro 534 pour une surface de 4 035 m², auprès de la société Cars Paulon Prestige, au prix de 1 900 000 euros TTC (un million neuf cent mille euros toute taxe comprise).

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir et tout acte en découlant ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que le futur acquéreur fera son affaire de l'occupation illégale de la partie du terrain squatté, et de la procédure d'expulsion des personnes sans droit ni titre qui en découle.

ARTICLE QUATRE : DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- à Madame la comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- à la société Cars Paulon Prestige,
- aux services municipaux concernés.

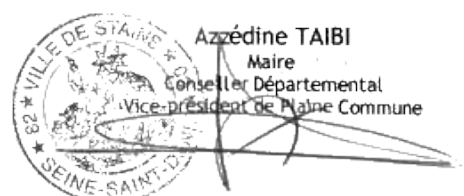
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260625-1-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Mehdi MESSAÏ a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Nathalie LANDEZ a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Fadila LAÏDI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Ahamada SAÏD, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Aziz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n°1.2)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n°1.2, n°1.3, n°2.2, n°7.8), Ali HADJARA (affaires n°7.6 à n°8.2), Souleymane BARADJI (affaires n°7.8 à n°8.1), Hulya AKSOY (affaire n°7.9), Hadoun SOUMARE (affaires n°7.9 et n°8.1)

Ont définitivement quitté la séance : Isabelle GALLIOT (à partir de l'affaire n°7.8), Chadiea HAMRA (à partir de l'affaire n°7.9)

Secrétaire de séance : Mathieu DEFREL

Objet : Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de créer ou supprimer les emplois de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les nouvelles modifications intervenues dans l'organisation de la collectivité et d'adapter le tableau des emplois,

Vu le tableau des emplois ci-annexé,

Vu l'avis du Comité social Territorial dans sa séance du 6 mai 2026 et du 12 juin 2026,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE les évolutions suivantes du tableau des effectifs :

Centre Municipal de Santé Colette COULON - Pôle Santé/ Solidarité

- Évolution du temps de travail du poste de psychologue CSAPA, cadre d'emplois des psychologues territoriaux, d'un Temps Non Complet (28h) à un Temps Complet
- Suppression du poste de médecin directeur, cadre d'emplois des médecins territoriaux
- Création du poste de coordinateur.rice médicale.e, cadre d'emplois des médecins territoriaux
- Suppression du poste de secrétaire médical, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- Création du poste de gestionnaire tiers payant, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Pôle patrimoine/ Bâtiment

- Suppression du poste de responsable de secteur/ technicien fluides, cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Suppression du poste de référent.e administratif.ve fluides et énergies, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Suppression du poste de serrurier, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Suppression du poste de gestionnaire administratif, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Création du poste de responsable de secteur/ technicien fluides, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

- Création du poste de responsable du service réhabilitation/ construction neuve/ grands projets, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- Création du poste de gestionnaire comptable, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Rattachement des postes de technicien travaux et chargé d'opération au service réhabilitation/ construction neuve/ grands projets
- Mise à jour des missions du responsable du service bâtiment/CTM en conséquence

Service de la commande publique - Pôle finances et Optimisation des ressources

- Création du poste de juriste acheteur, cadre d'emplois des attachés territoriaux

Service Entretien Ménager et Offices - Pôle des moyens généraux

- Suppression de 4 postes de responsable de secteur, cadre d'emplois des agents de maîtrise
- Création de 3 postes de responsable de secteur entretien, cadre d'emplois des agents de maîtrise
- Création d'un poste de responsable de secteur offices, cadre d'emplois des agents de maîtrise

Direction Générale des Services en charge des services ressources, du dialogue social et de la modernisation de l'administration

- Création du poste de chargé.e de mission pour le projet d'administration municipale, cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Service Tranquillité publique - Pôle cadre de vie quotidienneté

- Suppression du poste d'éducateur de prévention, cadre d'emplois des agents de maîtrise
- Création du poste d'éducateur de prévention, cadre d'emplois des animateurs territoriaux

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** le tableau des effectifs modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

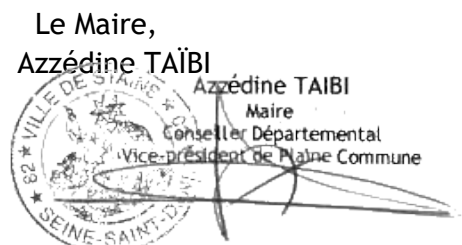
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260625-2-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI
 Azzédine TAÏBI
 Maire
 Conseiller Départemental
 Vice-président de l'Assemblée Communale





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Mehdi MESSAÏ a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Nathalie LANDEZ a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Fadila LAÏDI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Ahamada SAÏD, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Aziz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n°1.2)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n°1.2, n°1.3, n°2.2, n°7.8), Ali HADJARA (affaires n°7.6 à n°8.2), Souleymane BARADJI (affaires n°7.8 à n°8.1), Hulya AKSOY (affaire n°7.9), Hadoun SOUMARE (affaires n°7.9 et n°8.1)

Ont définitivement quitté la séance : Isabelle GALLIOT (à partir de l'affaire n°7.8), Chadiea HAMRA (à partir de l'affaire n°7.9)

Secrétaire de séance : Mathieu DEFREL

Objet : Accroissement saisonnier d'activité - Période des vacances scolaires de fin d'année 2026

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **42 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332.23 2° ,

Considérant les besoins exprimés par certains services de la collectivité en raison d'une charge ponctuelle, notamment durant les périodes de vacances scolaires,

Considérant la nécessité de pourvoir au renfort des équipes en place afin de permettre d'assurer la qualité du service rendu et de respecter les règles relatives au temps de travail et au repos obligatoire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2026,

ARTICLE UN : APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre d'accroissements d'activités temporaires :

POUR LES VACANCES DE LA TOUSSAINT 2026 :

- De 53 agents contractuels en qualité d'animateur.rices du 17 octobre au 31 octobre 2026.
Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation avec le régime indemnitaire afférent.
- D'un agent contractuel en qualité de directeur.rice et d'un directeur adjoint du 17 octobre au 31 octobre 2026
Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un animateur territorial ou d'un adjoint animation territorial, avec le régime indemnitaire afférent.
- D'un agent contractuel en qualité de factotum du 19 octobre au 30 octobre 2026. Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un adjoint technique avec le régime indemnitaire afférent.
- De 6 agents contractuels en qualité d'agent technique et d'un agent contractuel en qualité de second de cuisine du 19 octobre au 01^{er} novembre 2026.
Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint technique, avec le régime indemnitaire afférent.
- De 4 agents contractuels en qualité d'éducateurs des activités physiques et sportives du 19 octobre au 31 octobre 2026.
Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un éducateur des APS (en fonction de la qualification) avec le régime indemnitaire afférent.

De 2.5 agents contractuels en qualité de maitre-nageur ou de BNSSA du 19 octobre au 31 octobre 2026.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un éducateur territorial A.P.S, avec le régime indemnitaire afférent.

POUR LES VACANCES DE NOËL 2026 :

- De 38 agents contractuels en qualité qu'animateur.rices du 19 décembre 2026 au 03 janvier 2027.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation avec le régime indemnitaire afférent.

- De 7 agents contractuels en qualité d'animateurs/ éducateurs sportifs du 16 décembre 2026 au 31 décembre 2026.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'adjoint d'animation ou d'un éducateur des APS (en fonction de la qualification) avec le régime indemnitaire afférent.

- De 2,5 agents contractuels en qualité d'éducateurs de maitre-nageur sauveteur ou de BNSSA du 21 décembre 2026 au 04 janvier 2027.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un éducateur des APS (en fonction de la qualification) avec le régime indemnitaire afférent.

- D'un agent contractuel en qualité d'agent administratif du 19 au 31 décembre 2026.

Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un adjoint administratif avec le régime indemnitaire afférent.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2026.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

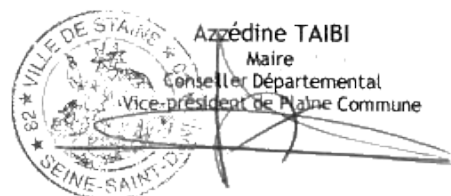
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260625-2-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Mehdi MESSAÏ a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Nathalie LANDEZ a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Fadila LAÏDI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Ahamada SAÏD, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Aziz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n°1.2)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n°1.2, n°1.3, n°2.2, n°7.8), Ali HADJARA (affaires n°7.6 à n°8.2), Souleymane BARADJI (affaires n°7.8 à n°8.1), Hulya AKSOY (affaire n°7.9), Hadoun SOUMARE (affaires n°7.9 et n°8.1)

Ont définitivement quitté la séance : Isabelle GALLIOT (à partir de l'affaire n°7.8), Chadiea HAMRA (à partir de l'affaire n°7.9)

Secrétaire de séance : Mathieu DEFREL

Objet : Création d'un comité social territorial commun à la ville de Stains et au CCAS de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **42 voix pour** et **1 abstention** (Mohammed MERZOUK)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.251-5 et L.251-6,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la loi de transformation publique du 06 août 2019 a fusionné, au 1^{er} janvier 2023, le Comité technique et le CHSCT en une instance unique, le Comité social territorial (CST), avec la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pour les collectivités comptant au moins 200 agents,

Considérant que les élections professionnelles au sein de la fonction publique se dérouleront le 10 décembre 2026,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de se prononcer sur la création, obligatoire pour les collectivités comptant au moins 50 agents, et la composition du Comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé de sécurité et de conditions de travail,

Considérant l'intérêt de constituer des instances communes à la Commune et au Centre communal d'action sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 mai 2026,

ARTICLE UN : APPROUVE la création d'un Comité social territorial commun à la commune de Stains et au CCAS de Stains, composé de 6 représentants du personnel titulaires et d'un nombre égal de suppléants.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, composée de 6 représentants du personnel titulaires et d'un nombre égal de suppléants.

ARTICLE TROIS : DECIDE que le paritarisme sera appliqué pour les deux instances, avec la désignation par le Maire d'un nombre égal de représentants de la collectivité.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260625-2-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026


Azzédine TAIBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'ensemble des Communes



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Mehdi MESSAÏ a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Nathalie LANDEZ a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Fadila LAÏDI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Ahamada SAÏD, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Aziz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n°1.2)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n°1.2, n°1.3, n°2.2, n°7.8), Ali HADJARA (affaires n°7.6 à n°8.2), Souleymane BARADJI (affaires n°7.8 à n°8.1), Hulya AKSOY (affaire n°7.9), Hadoun SOUMARE (affaires n°7.9 et n°8.1)

Ont définitivement quitté la séance : Isabelle GALLIOT (à partir de l'affaire n°7.8), Chadiea HAMRA (à partir de l'affaire n°7.9)

Secrétaire de séance : Mathieu DEFREL

Objet : Désignation de représentants au sein des instances de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Nord-Ouest 93 (CPTS du NO 93)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33,

Vu la lettre d'intention de la création d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Nord-Ouest 93 (association CPTS Nord-Ouest 93),

Vu les statuts de l'« association CPTS du Nord-Ouest 93 »,

Considérant que l'évolution de la démographie médicale du Département de Seine-Saint Denis et plus précisément des villes d'Epinay-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine, Villetaneuse, Stains, a pour résultat des difficultés d'accès aux soins pour la population de ce territoire,

Vu l'adhésion de la commune de Stains à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Nord-Ouest 93 par délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2024,

Considérant, dès lors, la nécessité de procéder pour la commune de Stains à la désignation des représentants au sein des instances de gouvernance de la CPTS du NO 93 d'une part, pour le collège, « Représentants de structures regroupées de soins (CMS, CDS, MSP) » pour le centre de santé Colette-Coulon, et d'autre part le collège « Représentants des villes »,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Stains, gestionnaire d'un centre de santé de siéger au Conseil d'administration de la CPTS NO 93,

Considérant que les membres adhérents sont ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle, toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise,

Considérant que la commune de Stains a adhéré à la CPTS NO 93 en tant que personne morale, et que le montant de l'adhésion à la CPTS des membres des collèges, quel qu'il soit est soumis à la validation du Conseil d'Administration de la CPTS NO 93 conformément aux statuts de l'Association CPTS du NO 93,

Considérant que les représentants de la commune sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Après appel à candidatures,

Vu les candidatures de Madame Aziza TAARKOUBTE et de Madame Katia Milka RAKIDZIJA pour le poste de représentant titulaire,

Vu les candidatures de Monsieur Abdelhak ALI KHODJA et de Monsieur Karim Alain DONATI pour le poste de représentant suppléant,

Vu la proposition de candidature de Madame Sandrine COLOMBANI, Directrice du pôle Solidarité-Santé à la ville de Stains, en qualité de représentant titulaire, au sein du collège « Représentants de structures regroupées de soins (CMS, CDS, MSP) », pour le Centre Municipal de Santé Colette-Coulon de la commune de Stains,

Vu la proposition de candidature de Monsieur Zakaria AARAB, Responsable administratif et financier, en qualité de représentant suppléant, au sein du collège « Représentants de structures regroupées de soins (CMS, CDS, MSP) », pour le Centre Municipal de Santé Colette-Coulon de la commune de Stains,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin secret,

- Nombre de suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

Nombre de voix obtenues par :

- Madame Aziza TAARKOUBTE, en qualité de représentante titulaire : 32
- Monsieur Abdelhak ALI KHODJA en qualité de représentant suppléant : 32
- Madame Katia Milka RAKIDZIJA en qualité de représentante titulaire : 10
- Monsieur Karim Alain DONATI en qualité de représentant suppléant : 10

Vu le budget communal,

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE pour siéger au sein des instances de gouvernance de la CPTS du NO 93 - collège « Représentants des Villes » :

- Madame Aziza TAARKOUBTE en qualité de représentante titulaire,
- Monsieur Abdelhak ALI KHODJA en qualité de représentant suppléant.

ARTICLE DEUX : DÉSIGNE pour siéger au sein des instances de gouvernance de la CPTS du NO 93 - collège « Représentants de structures regroupées de soins (CMS, CDS, MSP) » pour le Centre Municipal de Santé Colette-Coulon de la commune de Stains :

- Madame Sandrine COLOMBANI, en qualité de représentante titulaire,
- Monsieur Zakaria AARAB, en qualité de représentant suppléant.

ARTICLE TROIS : APPROUVE le versement annuel des cotisations votées par les instances de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Nord-Ouest 93.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

ARTICLE CINQ : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets des exercices correspondants.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- à la Communauté professionnelle territoriale de santé du Nord-Ouest 93 (CPTS NO 93),
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

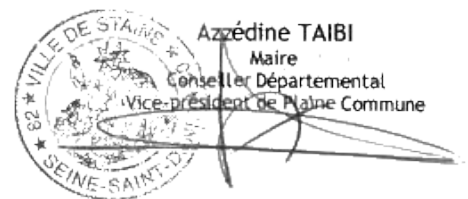
093-219300720-20260625-3-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'aine Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Mehdi MESSAÏ a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Nathalie LANDEZ a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Fadila LAÏDI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Ahamada SAÏD, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Aziz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n°1.2)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n°1.2, n°1.3, n°2.2, n°7.8), Ali HADJARA (affaires n°7.6 à n°8.2), Souleymane BARADJI (affaires n°7.8 à n°8.1), Hulya AKSOY (affaire n°7.9), Hadoun SOUMARE (affaires n°7.9 et n°8.1)

Ont définitivement quitté la séance : Isabelle GALLIOT (à partir de l'affaire n°7.8), Chadiea HAMRA (à partir de l'affaire n°7.9)

Secrétaire de séance : Mathieu DEFREL

Objet : Convention de fonctionnement scolaire et périscolaire du groupe scolaire Lucie Aubrac entre les communes de Stains et de Saint-Denis

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **43 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°20 du Conseil municipal en date du 5 octobre 2017 relative à l'avis sur le programme des équipements public de la ZAC des Tartres, l'engagement du projet de groupe scolaire et approbation de ses modalités de réalisation et de financement,

Vu la délibération n°4.2 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 relative à l'ouverture du groupe scolaire Lucie Aubrac pour la rentrée scolaire 2021/2022,

Vu la délibération n°4.1 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2021 relative à la convention de fonctionnement du groupe scolaire Lucie Aubrac pour la rentrée scolaire 2021/2022,

Vu le projet de convention de fonctionnement scolaire et périscolaire du groupe scolaire Lucie Aubrac, ci-annexé,

Considérant que le groupe scolaire Lucie Aubrac répond aux besoins liés au développement de la ZAC des Tartres,

Considérant qu'à compter de la rentrée 2026/2027, dépendront du groupe scolaire Lucie Aubrac, les enfants de Saint-Denis domiciliés aux rues suivantes : avenue Émile Zola, Villa du Sud, Villa du Nord, rue Jacques, et au 232 rue d'Amiens

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de fonctionnement scolaire et périscolaire du groupe scolaire Lucie Aubrac entre les communes de Stains et de Saint-Denis, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites sur les crédits constitués à cet effet ouverts au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire sur la commune de Stains,
- à la commune de Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260625-4-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Mehdi MESSAÏ a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Nathalie LANDEZ a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Fadila LAÏDI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Ahamada SAÏD, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Aziz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n°1.2)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n°1.2, n°1.3, n°2.2, n°7.8), Ali HADJARA (affaires n°7.6 à n°8.2), Souleymane BARADJI (affaires n°7.8 à n°8.1), Hulya AKSOY (affaire n°7.9), Hadoun SOUMARE (affaires n°7.9 et n°8.1)

Ont définitivement quitté la séance : Isabelle GALLIOT (à partir de l'affaire n°7.8), Chadiea HAMRA (à partir de l'affaire n°7.9)

Secrétaire de séance : Mathieu DEFREL

Objet : Convention de financement entre la commune de Stains et l'association SFM-AD portant sur la réservation de dix places au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les trois rivières »

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **43 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et ses dispositions relatives au service public de la petite enfance,

Vu les règlements et instructions en vigueur de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le projet de convention de financement, ci-annexée, entre la commune de Stains et l'association SFM-AD portant sur la réservation de dix places au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les trois rivières »,

Considérant la volonté de la Ville de Stains de soutenir et développer une offre d'accueil de qualité répondant aux besoins des familles du territoire,

Considérant que l'association SFM-AD assure la gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant « Les trois rivières » participant à l'offre d'accueil proposée aux familles de la commune,

Considérant que la réservation de dix places au sein de cet établissement contribue à garantir une offre d'accueil diversifiée, accessible, de qualité et adaptée aux besoins des habitants,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de financement, ci-annexée, entre la commune de Stains et l'association SFM-AD portant sur la réservation de dix places au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les trois rivières ».

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- à l'association SFM-AD,
- à la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

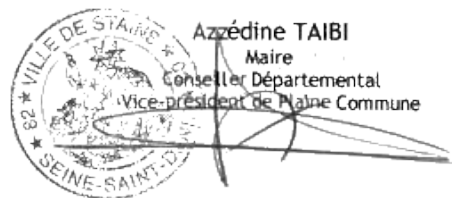
093-219300720-20260625-4-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Union Communale





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Mehdi MESSAÏ a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Nathalie LANDEZ a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Fadila LAÏDI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Ahamada SAÏD, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Aziz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n°1.2)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n°1.2, n°1.3, n°2.2, n°7.8), Ali HADJARA (affaires n°7.6 à n°8.2), Souleymane BARADJI (affaires n°7.8 à n°8.1), Hulya AKSOY (affaire n°7.9), Hadoun SOUMARE (affaires n°7.9 et n°8.1)

Ont définitivement quitté la séance : Isabelle GALLIOT (à partir de l'affaire n°7.8), Chadiea HAMRA (à partir de l'affaire n°7.9)

Secrétaire de séance : Mathieu DEFREL

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026-2027-2028 entre la commune de Stains et l'Association Espérance Sportive de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **40 voix pour** et **3 non-participations** (Mohamed DIARRA, Liliane VARILHES, Jamal SOUADJI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ainsi que le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes physiques,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens, ci-annexé, entre l'association Espérance Sportive de Stains et la commune de Stains définissant les objectifs, les engagements réciproques, les moyens, les montants et les conditions d'utilisation de la subvention accordée par la commune à ladite association, ainsi que les modalités de contrôle de son emploi pour la période 2026-2028,

Considérant que la Ville de Stains mène une politique sportive ambitieuse visant à favoriser l'accès de tous à une pratique sportive diversifiée, inclusive et de qualité,

Considérant le rôle essentiel joué par l'association Espérance Sportive de Stains dans le développement de la pratique sportive, l'éducation à la citoyenneté, la promotion des valeurs de solidarité, de respect et de fair-play ainsi que dans l'animation de la vie locale,

Considérant l'intérêt général et local que revêt cette collaboration,

Vu le rapport de Monsieur Le Maire,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre l'association Espérance Sportive de Stains et la Commune de Stains pour les années 2026-2027-2028, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : APPROUVE les modalités de versement de la subvention à l'association Espérance Sportive de Stains.

ARTICLE TROIS : DIT que pour l'exercice 2026 le montant de la subvention octroyée à l'association Espérance Sportive de Stains est fixé à 190 000€.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférent et à procéder à leur exécution.

ARTICLE CINQ : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la Commune de Stains,
- à l'association Espérance Sportive de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260625-5-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'aine Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Mehdi MESSAÏ a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Nathalie LANDEZ a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Fadila LAÏDI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Ahamada SAÏD, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Aziz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n°1.2)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n°1.2, n°1.3, n°2.2, n°7.8), Ali HADJARA (affaires n°7.6 à n°8.2), Souleymane BARADJI (affaires n°7.8 à n°8.1), Hulya AKSOY (affaire n°7.9), Hadoun SOUMARE (affaires n°7.9 et n°8.1)

Ont définitivement quitté la séance : Isabelle GALLIOT (à partir de l'affaire n°7.8), Chadiea HAMRA (à partir de l'affaire n°7.9)

Secrétaire de séance : Mathieu DEFREL

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition de créneaux sportifs au gymnase Léo Lagrange et à la piscine municipale René Rousseau au profit du Commissariat de Police de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **43 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2125-1,

Vu le projet de convention de mise à disposition, ci-annexé, entre la commune de Stains et le Commissariat de Police de Stains, définissant les conditions de mise à disposition de créneaux sportifs au gymnase Léo Lagrange et à la piscine municipale René Rousseau au profit du commissariat,

Considérant que la commune de Stains est propriétaire du gymnase Léo Lagrange ainsi que de la piscine municipale René Rousseau,

Considérant que le Commissariat de Police de Stains, implanté sur le territoire communal, sollicite l'utilisation d'installations sportives municipales,

Considérant que les agents de police sont soumis à une obligation réglementaire de pratique de deux heures d'activités physiques et sportives hebdomadaires nécessaires à l'exercice de leur mission de maintien de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics,

Considérant que cette mise à disposition, consentie à titre gracieux, s'inscrit dans une logique de partenariat entre la Ville et les forces de sécurité contribuant à la qualité du service public et au renforcement des liens institutionnels,

Considérant l'intérêt général et local que revêt cette collaboration,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de mise à disposition de créneaux sportifs au gymnase Léo Lagrange et à la piscine municipale René Rousseau au profit du Commissariat de police de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent et à procéder à leur exécution.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au commissariat de police de Stains,
- aux services municipaux concernés.

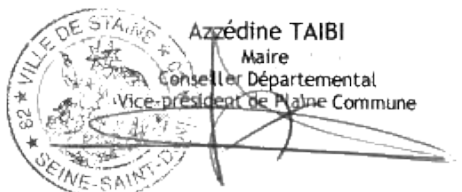
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260625-5-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Azzédine TAIBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Union des Maires de la Seine-Saint-Denis





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Mehdi MESSAÏ a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Nathalie LANDEZ a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Fadila LAÏDI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Ahamada SAÏD, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Aziz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n°1.2)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n°1.2, n°1.3, n°2.2, n°7.8), Ali HADJARA (affaires n°7.6 à n°8.2), Souleymane BARADJI (affaires n°7.8 à n°8.1), Hulya AKSOY (affaire n°7.9), Hadoun SOUMARE (affaires n°7.9 et n°8.1)

Ont définitivement quitté la séance : Isabelle GALLIOT (à partir de l'affaire n°7.8), Chadiea HAMRA (à partir de l'affaire n°7.9)

Secrétaire de séance : Mathieu DEFREL

**Objet : Attribution de subventions aux associations œuvrant au bénéfice des Stanois.es
1^{ère} répartition 2026**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **43 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les demandes formulées par les associations selon la liste ci-annexée pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2026,

Vu l'examen des activités mises en œuvre en direction des publics, rapportées lors d'entretien et/ou dans la cadre de l'élaboration des documents obligatoires comme le bilan d'activités N-1, le rapport financier et les perspectives pour l'année N,

Considérant la participation active des associations dans la vie locale,

Considérant le caractère local de leur activité,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : ACCORDE aux associations concernées une subvention au titre de l'année 2026 selon la liste ci-annexée.

ARTICLE DEUX : DIT que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier au titre de l'année N-1 et sur présentation des perspectives d'actions 2026.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- aux associations concernées,
- aux services municipaux concernés.

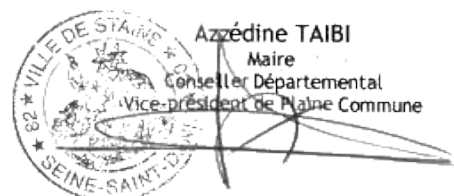
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260625-6-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Mehdi MESSAÏ a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Nathalie LANDEZ a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Fadila LAÏDI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Ahamada SAÏD, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Aziz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n°1.2)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n°1.2, n°1.3, n°2.2, n°7.8), Ali HADJARA (affaires n°7.6 à n°8.2), Souleymane BARADJI (affaires n°7.8 à n°8.1), Hulya AKSOY (affaire n°7.9), Hadoun SOUMARE (affaires n°7.9 et n°8.1)

Ont définitivement quitté la séance : Isabelle GALLIOT (à partir de l'affaire n°7.8), Chadiea HAMRA (à partir de l'affaire n°7.9)

Secrétaire de séance : Mathieu DEFREL

Objet : Attribution de l'accord-cadre relatif aux services d'impression du journal municipal

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **43 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu l'avis NOR : ECOM2530077V du 26 décembre 2025 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (texte n°375 / Annexe 2 du code de la commande publique) fixant le seuil des procédures formalisées pour les marchés de services à 216 000 € hors taxes (HT),

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Stains du 15 juin 2026,

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation sous appel d'offres ouvert, pour répondre aux besoins d'impression du journal municipal,

Considérant que le contrat mis en concurrence est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec un montant maximum annuel de 80 000 € HT, soit 320 000 € HT sur la durée totale du contrat,

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification et qu'il est tacitement reconductible trois (3) fois par période successive d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été émis en date du 13 mars 2026, publié le 15 mars 2026 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics sous la référence 26-26274 et publié le 16 Mars 2026 au Journal Officiel de l'Union Européenne sous la référence OJ S 52/2026,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 17/04/2026 à 12h00, un (1) pli a été déposé dans le délai imparti,

Considérant l'analyse des offres effectuée conformément aux critères d'attribution définis au sein du règlement de la consultation,

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres réunie le 15 juin 2026,

ARTICLE UN : APPROUVE l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'impression du journal municipal à la société RICCOBONO IMPRESSION, sise au 44, Chemin de Moulinas - 34 670 BAILLARGUES, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, selon le bordereau des prix unitaires.

ARTICLE DEUX : AUTORISE, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre avec la société attributaire, conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres, ainsi qu'à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à son exécution, y compris la décision de non-reconduction, dans les conditions prévues au contrat.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- à la société attributaire,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

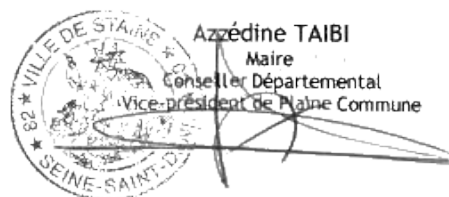
093-219300720-20260625-7-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Agence Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Mehdi MESSAÏ a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Nathalie LANDEZ a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Fadila LAÏDI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Ahamada SAÏD, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Aziz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n°1.2)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n°1.2, n°1.3, n°2.2, n°7.8), Ali HADJARA (affaires n°7.6 à n°8.2), Souleymane BARADJI (affaires n°7.8 à n°8.1), Hulya AKSOY (affaire n°7.9), Hadoun SOUMARE (affaires n°7.9 et n°8.1)

Ont définitivement quitté la séance : Isabelle GALLIOT (à partir de l'affaire n°7.8), Chadiea HAMRA (à partir de l'affaire n°7.9)

Secrétaire de séance : Mathieu DEFREL

Objet : Approbation de l'adhésion de la commune de Stains au groupement de commandes pour des prestations d'abattage et d'élagage d'arbres en voirie, en parcs et établissements publics des villes, de fourniture d'arbres, de diagnostics phytosanitaires et de suivis tensiométriques

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **43 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-7,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'accord-cadre portant sur des prestations d'abattage et d'élagage d'arbres en voirie, en parcs et établissements publics des villes, de fourniture d'arbres, de diagnostics phytosanitaires et de suivis tensiométriques, ci-annexé,

Considérant que ce groupement de commandes a pour objet de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour des prestations d'abattage et d'élagage d'arbres en voirie, en parcs et établissements publics des villes, de fournitures d'arbres, de diagnostics phytosanitaires et de suivis tensiométriques,

Considérant que ce groupement de commandes permettra à ses membres de réaliser des économies significatives grâce à la mutualisation des besoins et à l'optimisation des procédures d'achat, contribuant ainsi à une gestion efficiente des deniers publics,

Considérant l'intérêt pour la commune de Stains d'adhérer à ce groupement,

Considérant qu'à ce titre, la ville fait le choix d'adhérer aux lots suivants :

Intitulé	Montant maximum estimatif sur 4 ans
Lot 2 - Élagages et abattages d'arbres en voirie, parcs, squares et établissements publics des villes (secteurs Est)	120.000 € HT
Lot 4 - Fourniture d'arbres	50.000 € HT
Lot 5 - Diagnostics phytosanitaires	100.000 € HT

Considérant qu'il est proposé que l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune soit le coordonnateur du groupement de commandes pour la préparation, la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre,

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur,

Considérant que chaque membre du groupement se chargera du financement et de

l'exécution des prestations qui lui sont propres,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché d'abattage et élagage d'arbres en voirie, en parcs et établissements publics des villes, de fourniture d'arbres, de diagnostics phytosanitaires et de suivis tensiométriques, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la désignation de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE TROIS : APPROUVE la désignation de la Commission d'appel d'offres du coordonnateur en tant que Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que tout acte y afférent, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la convention.

ARTICLE CINQ : AUTORISE Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commande, selon ses propres règles, à passer, signer et notifier les marchés pour le compte des membres du groupement.

ARTICLE SIX : AUTORISE, dans le cas où une procédure est déclarée infructueuse, Monsieur le Président de l'établissement public territorial Plaine commune à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ou procédure avec négociation, ou par la voie d'une nouvelle consultation.

ARTICLE SEPT : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,
- aux services municipaux concernés.

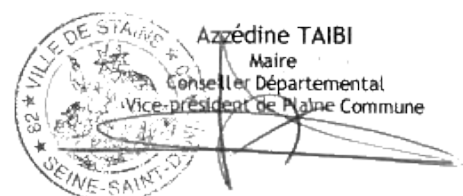
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260625-7-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Mehdi MESSAÏ a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Nathalie LANDEZ a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Fadila LAÏDI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Ahamada SAÏD, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Aziz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n°1.2)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n°1.2, n°1.3, n°2.2, n°7.8), Ali HADJARA (affaires n°7.6 à n°8.2), Souleymane BARADJI (affaires n°7.8 à n°8.1), Hulya AKSOY (affaire n°7.9), Hadoun SOUMARE (affaires n°7.9 et n°8.1)

Ont définitivement quitté la séance : Isabelle GALLIOT (à partir de l'affaire n°7.8), Chadiea HAMRA (à partir de l'affaire n°7.9)

Secrétaire de séance : Mathieu DEFREL

Objet : Adhésion de la commune de Stains au groupement de commandes pour des achats pour la restauration collective dénommé « Synergies communes »

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **43 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-7,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques pour des achats pour la restauration collective dénommé « Synergies Communes » du 6 juillet 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion au groupement de commandes pour des achats pour la restauration collective dénommé « Synergies communes », ci-annexé,

Considérant que face aux défis sociaux, économiques et environnementaux, Tables Communes - Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dédié à la restauration collective depuis plus de 30 ans - a lancé un nouveau service pour accompagner les collectivités dans l'évolution de la gestion de la restauration collective, de la petite enfance au grand âge, via la création d'un groupement de commandes dénommé « Synergies communes »,

Considérant que l'objectif est de mutualiser et massifier les achats pour générer des économies d'échelle et anticiper les commandes groupées, contribuant ainsi à structurer les filières agricoles françaises,

Considérant que ce service s'inscrit dans une démarche solidaire de co-construction, visant à optimiser les outils d'ingénierie et la gestion des finances publiques,

Considérant que ce groupement de commandes permettra de dégager des économies substantielles liées à la massification des volumes et l'optimisation des process pour une bonne gestion des deniers publics,

Considérant l'intérêt pour la commune de Stains d'adhérer à ce groupement,

ARTICLE UN : APPROUVE l'adhésion de la commune de Stains au groupement de commandes pour des achats pour la restauration collective dénommé « Synergies communes » coordonné par Tables communes.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'adhésion audit groupement, ci-annexée, ainsi que tout acte y afférent et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : AUTORISE le coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant, selon ses propres règles, à passer, signer, notifier et suivre l'exécution des marchés pour le compte des membres du groupement.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE le paiement des contributions financières consécutives à

l'adhésion et usages des différents marchés y afférents, selon la grille définie dans la convention d'adhésion.

ARTICLE CINQ : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget des exercices correspondants.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- à Tables communes,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260625-7-3a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'aine Commune



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Mehdi MESSAÏ a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Nathalie LANDEZ a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Fadila LAÏDI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Ahamada SAÏD, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Aziz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n°1.2)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n°1.2, n°1.3, n°2.2, n°7.8), Ali HADJARA (affaires n°7.6 à n°8.2), Souleymane BARADJI (affaires n°7.8 à n°8.1), Hulya AKSOY (affaire n°7.9), Hadoun SOUMARE (affaires n°7.9 et n°8.1)

Ont définitivement quitté la séance : Isabelle GALLIOT (à partir de l'affaire n°7.8), Chadiea HAMRA (à partir de l'affaire n°7.9)

Secrétaire de séance : Mathieu DEFREL

Objet : Désignation de représentants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes « Synergies communes »

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-7,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques pour des achats pour la restauration collective dénommé « Synergies Communes » du 6 juillet 2023,

Vu la délibération n°7.3 a) du Conseil municipal du 25 juin 2026 portant adhésion de la commune de Stains au groupement de commandes pour des achats pour la restauration collective dénommé « Synergies communes »,

Vu la convention d'adhésion au groupement de commandes pour des achats pour la restauration collective dénommé « Synergies communes », ci-annexé,

Considérant que la commune de Stains a adhéré au groupement de commandes pour des achats pour la restauration collective dénommé « Synergies communes »,

Considérant que chaque membre dudit groupement est représenté, au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant qu'il convient, dès lors, de procéder à ces désignations,

Considérant que les représentants de la commune sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu les candidatures déposées,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNER pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du

groupement de commande « Synergies communes » :

- Monsieur Mathieu DEFREL en qualité de délégué titulaire,
- Madame Magda JOUINI en qualité de déléguée suppléante.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- à Tables communes,
- aux services municipaux concernés.

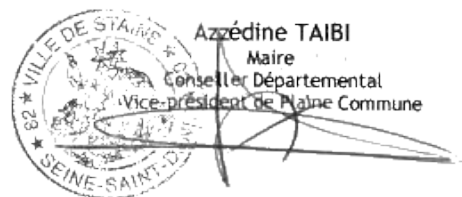
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260625-7-3b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Mehdi MESSAÏ a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Nathalie LANDEZ a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Fadila LAÏDI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Ahamada SAÏD, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Aziz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n°1.2)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n°1.2, n°1.3, n°2.2, n°7.8), Ali HADJARA (affaires n°7.6 à n°8.2), Souleymane BARADJI (affaires n°7.8 à n°8.1), Hulya AKSOY (affaire n°7.9), Hadoun SOUMARE (affaires n°7.9 et n°8.1)

Ont définitivement quitté la séance : Isabelle GALLIOT (à partir de l'affaire n°7.8), Chadiea HAMRA (à partir de l'affaire n°7.9)

Secrétaire de séance : Mathieu DEFREL

Objet : Approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **43 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5, L.1414-1 et L.1414-2,

Vu le projet de règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres, ci-annexé,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres afin d'en définir les modalités de fonctionnement,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres, ci-annexé.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux membres de la commission d'appel d'offres,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

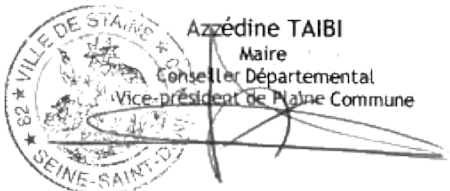
093-219300720-20260625-7-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Union des Maires de la Seine-Saint-Denis





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Mehdi MESSAÏ a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Nathalie LANDEZ a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Fadila LAÏDI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Ahamada SAÏD, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Aziz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n°1.2)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n°1.2, n°1.3, n°2.2, n°7.8), Ali HADJARA (affaires n°7.6 à n°8.2), Souleymane BARADJI (affaires n°7.8 à n°8.1), Hulya AKSOY (affaire n°7.9), Hadoun SOUMARE (affaires n°7.9 et n°8.1)

Ont définitivement quitté la séance : Isabelle GALLIOT (à partir de l'affaire n°7.8), Chadiea HAMRA (à partir de l'affaire n°7.9)

Secrétaire de séance : Mathieu DEFREL

Objet : Convention attributive de subvention au titre de la programmation 2026 de la dotation politique de la ville (DPV)

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **43 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2334-40 à L.2334-41, R.2334-36 à R.2334-38,

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 et son décret d'application,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu la circulaire interministérielle du 1^{er} avril 2026 relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, du fonds national d'aménagement et de développement du territoire et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la liste des communes éligibles à la dotation politique de la ville pour 2026 et le montant de l'enveloppe départementale en 2026,

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2026,

Vu la délibération n°4.2 du Conseil municipal du 16 avril 2026 portant autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions dans le cadre de la dotation politique de la ville 2026,

Vu le courrier daté du 8 juin 2026 par lequel le Préfet de la Seine-Saint-Denis a informé la commune de Stains de sa décision d'attribuer au profit de la commune une subvention au titre de la programmation 2026 de la dotation politique de la ville,

Vu la convention attributive de subvention ci-annexée,

Considérant la décision d'attribuer au profit de la commune de Stains, au titre de la programmation 2026 de la dotation politique de la ville, un montant total de subvention de 554 000€ pour le projet de réhabilitation du centre de vacances de Villiers-sur-Loir,

Vu le budget communal,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention attributive de subvention, ci-annexée, au titre de la programmation 2026 de la dotation politique de la ville pour le projet de réhabilitation du centre de vacances de Villiers-sur-Loir, ainsi que tout acte y afférent et notamment son annexe financière, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame le Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260625-7-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Union des Maires de la Seine-Saint-Denis





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Mehdi MESSAÏ a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Nathalie LANDEZ a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Fadila LAÏDI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Ahamada SAÏD, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Aziz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n°1.2)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n°1.2, n°1.3, n°2.2, n°7.8), Ali HADJARA (affaires n°7.6 à n°8.2), Souleymane BARADJI (affaires n°7.8 à n°8.1), Hulya AKSOY (affaire n°7.9), Hadoun SOUMARE (affaires n°7.9 et n°8.1)

Ont définitivement quitté la séance : Isabelle GALLIOT (à partir de l'affaire n°7.8), Chadiea HAMRA (à partir de l'affaire n°7.9)

Secrétaire de séance : Mathieu DEFREL

Objet : Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) - Rapport d'utilisation pour l'exercice 2025

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **42 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L.2531-12 et L.2531-16,

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 modifiée instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes,

Considérant que le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins économiques et sociaux de la population sans disposer de ressources fiscales suffisantes,

Considérant que la ville de Stains remplissant les conditions d'éligibilité, est bénéficiaire d'une dotation annuelle du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France,

Considérant que pour l'exercice budgétaire 2025, la commune de Stains a bénéficié d'une attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France, d'un montant de 5 571 711 euros,

Considérant que le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France prévue à l'article L.2531-12 du Code général des collectivités territoriales doit présenter au conseil municipal un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

Vu le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France, ci-annexé,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France au titre de l'année 2025, ci-annexé.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260625-7-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏB





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Mehdi MESSAÏ a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Nathalie LANDEZ a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Fadila LAÏDI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Ahamada SAÏD, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Aziz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n°1.2)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n°1.2, n°1.3, n°2.2, n°7.8), Ali HADJARA (affaires n°7.6 à n°8.2), Souleymane BARADJI (affaires n°7.8 à n°8.1), Hulya AKSOY (affaire n°7.9), Hadoun SOUMARE (affaires n°7.9 et n°8.1)

Ont définitivement quitté la séance : Isabelle GALLIOT (à partir de l'affaire n°7.8), Chadiea HAMRA (à partir de l'affaire n°7.9)

Secrétaire de séance : Mathieu DEFREL

Objet : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2025

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**, **8 abstentions** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI) et **1 non-participation au vote** (Nasteho ADEN)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2121-31 et L.2311-5,

Vu la loi n° 8-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82-372 du 27 mars 1985 relatif à la mise en état d'examen et à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux et des établissements publics régionaux,

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2025 établi et transmis par Madame la Comptable Publique assignataire de la commune de Stains,

Considérant sa concordance avec le compte administratif de l'exercice 2025 présenté par Monsieur le Maire,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2025 présenté par Madame la Comptable Publique assignataire de la commune de Stains et constate sa concordance avec les résultats du compte administratif de l'exercice 2025.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260625-7-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏB

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'aine Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Mehdi MESSAÏ a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Nathalie LANDEZ a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Fadila LAÏDI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Ahamada SAÏD, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Aziz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n°1.2)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n°1.2, n°1.3, n°2.2, n°7.8), Ali HADJARA (affaires n°7.6 à n°8.2), Souleymane BARADJI (affaires n°7.8 à n°8.1), Hulya AKSOY (affaire n°7.9), Hadoun SOUMARE (affaires n°7.9 et n°8.1)

Ont définitivement quitté la séance : Isabelle GALLIOT (à partir de l'affaire n°7.8), Chadiea HAMRA (à partir de l'affaire n°7.9)

Secrétaire de séance : Mathieu DEFREL

Objet : Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour** et **6 abstentions** (Katia Milka RAKIDZIJA, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Dhaouia BEDDAOUI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 présenté par Madame la Comptable Publique assignataire de la commune de Stains,

Vu le résultat de clôture de la section de fonctionnement,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement afin de couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élevant à 9 072 168,51 euros comme suit :

- En section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour 6 841 099,00 euros,
- En section de fonctionnement à la ligne codifiée 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour 2 231 069,51 euros.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260625-7-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Union des Maires de la Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Mehdi MESSAÏ a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Nathalie LANDEZ a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Fadila LAÏDI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Ahamada SAÏD, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Aziz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n°1.2)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n°1.2, n°1.3, n°2.2, n°7.8), Ali HADJARA (affaires n°7.6 à n°8.2), Souleymane BARADJI (affaires n°7.8 à n°8.1), Hulya AKSOY (affaire n°7.9), Hadoun SOUMARE (affaires n°7.9 et n°8.1)

Ont définitivement quitté la séance : Isabelle GALLIOT (à partir de l'affaire n°7.8), Chadiea HAMRA (à partir de l'affaire n°7.9)

Secrétaire de séance : Mathieu DEFREL

Objet : Convention tripartite de partenariat et de mise à disposition de locaux entre la commune de Stains, le centre communal d'action sociale de Stains et Madame Myriam QOUDAD, orthophoniste, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de réussite éducative

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 03 mars 2006, relative au portage juridique, financier et technique du dispositif « Programme Réussite Éducative», par le Centre Communal d'Action Sociale de Stains,

Vu le projet de convention tripartite de partenariat et de mise à disposition de locaux entre la commune de Stains, le centre communal d'action sociale de Stains et Madame Myriam QOUDAD, orthophoniste, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de réussite éducative,

Vu les orientations stratégiques pluriannuelles du Programme de réussite Éducative visant à favoriser l'accès aux soins et à l'accompagnement des parcours de santé des enfants et des adolescents du territoire,

Considérant que l'accès aux soins orthophoniques constitue un levier majeur de la réussite éducative pour les bénéficiaires du PRE,

Considérant que le partenariat proposé par le praticien répond à un besoin d'intérêt général local, face à la situation de désert médical du territoire,

Considérant que Madame Myriam QOUDAD justifie des titres et autorisations nécessaires à l'exercice de sa profession, notamment la possession du Certificat de Capacité d'Orthophoniste et de ses inscriptions aux répertoires ordinaux et réglementaires sous les références ADELI n° 939109435 et AM n° 939 811 204,

Considérant l'opportunité de mettre à disposition un local adapté pour faciliter la réalisation de ces bilans et de suivis au plus près des habitants,

Considérant la nécessité de restaurer l'égalité des chances face à la santé et de pérenniser les chances de réussite éducative de tous les enfants,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention tripartite de partenariat et de mise à disposition de locaux, ci-annexée, entre la commune de Stains, le centre communal d'action sociale de Stains et madame MYRIAM QOUDAD, orthophoniste, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de réussite éducative.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis,
- à Madame la Sous-Préfète de Saint-Denis,
- à Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de STAINS,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

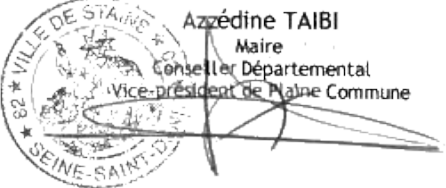
093-219300720-20260625-8-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'aine Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Mehdi MESSAÏ a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Nathalie LANDEZ a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Fadila LAÏDI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Ahamada SAÏD, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Aziz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n°1.2)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n°1.2, n°1.3, n°2.2, n°7.8), Ali HADJARA (affaires n°7.6 à n°8.2), Souleymane BARADJI (affaires n°7.8 à n°8.1), Hulya AKSOY (affaire n°7.9), Hadoun SOUMARE (affaires n°7.9 et n°8.1)

Ont définitivement quitté la séance : Isabelle GALLIOT (à partir de l'affaire n°7.8), Chadiea HAMRA (à partir de l'affaire n°7.9)

Secrétaire de séance : Mathieu DEFREL

Objet : Convention cadre relative au dispositif de médiation sociale en milieu scolaire

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **40 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2221-29,

Vu Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L.132-4,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L131-8 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L121-1 et suivants,

Vu la circulaire n°6276/SG du 16 juin 2021 relative au plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences liées aux bandes et groupes informels,

Vu la stratégie communale de lutte et de prévention de la délinquance,

Vu le courrier du Préfet délégué à l'égalité des chances proposant à la ville d'intégrer le dispositif de médiation à l'école,

Vu le projet de convention cadre relative au dispositif de médiation à l'école, ci-annexé, considérant que la commune répond favorablement à la mise en œuvre de médiateurs à l'école sur son territoire,

Considérant l'action municipale en matière de médiation,

Considérant le collège Joliot Curie à couvrir par le dispositif de médiateur à l'école,

Considérant que la conclusion de cette convention permettra à la ville de se doter d'un médiateur scolaire pour deux ans,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention cadre, ci-annexée, relative au projet « médiateur à l'école, dispositif de médiation sociale en milieu scolaire » entre la commune de Stains, la préfecture de la Seine-Saint-Denis, France médiation et l'association Partenaire pour la ville 93.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint Denis,
- à Monsieur le Préfet délégué à l'égalité des chances,
- à Madame la directrice académique des services de l'Education nationale du département de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire sur la commune de Stains,
- à Monsieur le Président de France médiation,
- à Monsieur le Président de partenaires pour la ville,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260625-8-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Agence Communale

